

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille dix huit, le 22 mars, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint Germain en Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 19

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS** : 17

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 14 mars 2018

**ETAIENT PRESENTS** :

Monsieur Amand ROGER, Maire

Mmes Maryvonne BANNIER et Fabienne TRABIS

Mrs Daniel HELBERT, Pascal PITOIS Adjoints

MM Raymond BERTHELOT, Catherine BON, Christian BUSNEL, Emmanuel BRASSELET, Christian DUBOIS, Anita JULIEN Thomas JULIEN, Christine LEMARCHAND, Virginie MALLE, Roger MONTHORIN et Marylène ROUSSEL.

**ABSENTS EXCUSES** : Colette MASSE, Jean-Emmanuel DUBREIL

**ABSENTE** : Sylvie BERCHEL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Catherine BON

Le compte-rendu de la dernière réunion a été adressé à chaque membre du Conseil. Il ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité et le registre des délibérations est signé.

Monsieur le Maire propose de traiter les sujets suivants non inscrits à l'ordre du jour « *participation aux frais de fonctionnement école publique de Javené, vente chemin les Rochettes* » et de reporter le sujet « *affectation des résultats* » inscrit à l'ordre du jour. Le conseil émet un avis favorable.

**SALLE POLYVALENTE – approbation de l'A.P.D.**

Monsieur Helbert, adjoint, donne le compte-rendu des réunions de travail avec le cabinet d'architecture Guilloux/Gautier pour finaliser le programme des travaux de la salle polyvalente. Au stade de l'avant-projet détaillé, le montant des travaux qui était estimé à 500 000 € HT, s'élève à 680 000 € HT, en tenant compte de diverses modifications demandées par le Conseil telle que le ravallement peinture extérieur, vidéo projecteur, écran motorisé... Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'avant projet détaillé, pour une estimation de 680 000 € HT tel que présenté et demande à Monsieur le Maire de poursuivre cette étude.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – commune et budgets annexes**

Le Conseil Municipal, s'est réuni sous la présidence de Madame Maryvonne BANNIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Amand ROGER, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

## COMMUNE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RESULTAT ANTERIEUR	398 440.21 €	235 146.49 €	633 586.70 €
AFFECTATION COMPTE 1068	240 000.00 €		260 000.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	363 157.03 €	- 221 430.72 €	141 726.31 €
<b>RESULTAT DE LA SECTION</b>	<b>521 597.24 €</b>	<b>13 715.77 €</b>	<b>535 313.01 €</b>
RESTES A REALISER		- 258 005.00 €	258 005.00 €
RESULTAT GLOBAL	521 597.24 €	- 244 289.23 €	277 308.01 €

## LOTISSEMENT DE RECOUVRANCE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RESULTAT ANTERIEUR	155 492.18 €	0 €	155 492.18 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 923.42 €	0 €	- 923.42 €
<b>RESULTAT DE LA SECTION</b>	<b>154 568.76 €</b>	<b>0 €</b>	<b>154 568.76 €</b>

## LOTISSEMENT LA FONTAINE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RESULTAT ANTERIEUR	61 374.42 €	- 49 062.00 €	12 312.42 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	36 686.00 €	30 261.00 €	66 947.00 €
<b>RESULTAT DE LA SECTION</b>	<b>98 060.42 €</b>	<b>- 18 801.00 €</b>	<b>79 259.42 €</b>

## LOTISSEMENT LA NOURIAIS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RESULTAT ANTERIEUR	0 €	0 €	0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0.39 €	- 14 154.26 €	- 14 153.87 €
<b>RESULTAT DE LA SECTION</b>	<b>0.39 €</b>	<b>- 14 154.26 €</b>	<b>- 14 153.87 €</b>

## ASSAINISSEMENT

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RESULTAT ANTERIEUR	18 734.79 €	150 457.91 €	169 192.70 €
AFFECT. COMPTE 106	10 000.00 €		10 000.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	15 389.04 €	16 952.64 €	32 341.68 €
<b>RESULTAT DE LA SECTION</b>	<b>24 123.83 €</b>	<b>167 410.55 €</b>	<b>191 534.38 €</b>

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs, avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

### COMPTE DE GESTION 2017 – commune et budgets annexes

Sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire, et après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et les

titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité :

Que le compte de gestion dressé pour l'année 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – école publique de Javené**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 dispose : *« lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».*

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Javené qui accueille dans son école publique, pour l'année 2017/2018, un enfant dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès. A savoir 1 040.29 €, coût demandé pour un élève en maternelle.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil à l'unanimité, accepte la participation telle que présentée ci-dessus.

### **VENTE CHEMIN LES ROCHETTES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 janvier, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à une enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 13 au profit de Mr et Mme André VADOCHÉ. Mr Jean Luc DEMONT commissaire enquêteur, chargé de l'enquête qui s'est déroulée du 19 février au 8 mars, a émis un avis favorable à cette aliénation.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'aliénation de la partie du chemin rural n° 13, correspondant aux parcelles YV 83 et YT 83, soit une surface de 398 m<sup>2</sup> au profit de Mr et Mme André VADOCHÉ. Le prix de vente est fixé à 1 €/m<sup>2</sup>, soit 398 €. Les frais d'enquête sont à la charge de la commune, les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Le prochain conseil municipal aura lieu **le jeudi 12 avril pour le vote du budget**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h.